

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020 à 19 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 26 Novembre 2020.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Martine SCHMITT, Henri ULRICH

Etaient absents excusés :

Mme Caroline MULLER et Mr Jean-Michel ROHE

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Alain KROPP, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 17/09/2020
- 2) Groupement de commandes du Centre de Gestion concernant la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 3) Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
- 4) Signature d'une convention entre la Commune et l'Association Foncière relative au remboursement des frais de la paye de la secrétaire de l'AFR
- 5) Demande de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier à ORANGE
- 6) Remboursement des frais de masques textiles à la Communauté de Communes
- 7) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la Commune dispose du Document Unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

3. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les membres du Bureau étant nommés pour 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres suivants :

Membres titulaires propriétaires :

- Mr GRAF Charles
- Mr KNOERR Jean-Luc

- Mr KROPP Alain

Membres suppléants propriétaires :

- Mr ULRICH Henri
- Mr KREISS Pierre

Mme SCHEIB Esther, Maire, est membre de droit du Bureau.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PAYE DE LA SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme la Maire informe les conseillers municipaux, que lors de sa réunion du 29 Janvier 2020, l'Association Foncière de RETSCHWILLER a décidé de confier la gestion de la paye à l'ATIP. La facturation de la seule fiche de paye annuelle sera rajoutée au décompte annuel de la Commune. L'Association Foncière devra donc rembourser ses frais à la Commune.

Une convention sera rédigée d'une part entre l'ATIP et la Commune, et d'autre part, entre la Commune et l'Association Foncière. Le Conseil Municipal doit autoriser Mme la Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à signer les conventions.

5. DEMANDE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER A ORANGE

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que la Commune a droit à la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier pour les artères aériennes et souterraines mises en place par ORANGE dans la Commune.

La Commune peut prétendre à la redevance rétroactivement sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les redevances suivantes :

- <u>Année 2016 :</u>		
Montants plafonnés pour les artères aériennes :		51.74 €
Montants plafonnés pour les artères en sous-sol :		38.81 €
o Artères aériennes :	0,824 kms x 51.74 € =	42.63 €
o Artères en sous-sol :	9,684 kms x 38.81 € =	375.84 €
o Emprise au sol :	1,100 x 25,87 € =	28.46 €

Total redevance 2016 :		446.93 €
- <u>Année 2017 :</u>		
Montants plafonnés pour les artères aériennes :		50.74 €
Montants plafonnés pour les artères en sous-sol :		38.05 €

o Artères aériennes :	0,824 kms x 50.74 € =	41.81 €
o Artères en sous-sol :	9,684 kms x 38.05 € =	368.48 €
o Emprise au sol :	0,100 x 25,37 € =	2.54 €

	Total redevance 2017 :	412.82 €
- <u>Année 2018 :</u>		
	Montants plafonnés pour les artères aériennes :	52.38 €
	Montants plafonnés pour les artères en sous-sol :	39.28 €
o Artères aériennes :	0,824 kms x 52.38 € =	43.16 €
o Artères en sous-sol :	9,684 kms x 39.28 € =	380.39 €
o Emprise au sol :	0,100 x 26,19 € =	2.62 €

	Total redevance 2018 :	426.17 €
- <u>Année 2019 :</u>		
	Montants plafonnés pour les artères aériennes :	54.30 €
	Montants plafonnés pour les artères en sous-sol :	40.73 €
o Artères aériennes :	0,824 kms x 54.30 € =	44.74 €
o Artères en sous-sol :	9,684 kms x 40.73 € =	394.43 €
o Emprise au sol :	0,100 x 27,15 € =	2.72 €

	Total redevance 2019 :	441.89 €
- <u>Année 2020 :</u>		
	Montants plafonnés pour les artères aériennes :	55.54 €
	Montants plafonnés pour les artères en sous-sol :	41.66 €
o Artères aériennes :	0,824 kms x 55.54 € =	45.76 €
o Artères en sous-sol :	9,684 kms x 41.66 € =	403.44 €
o Emprise au sol :	0,100 x 27,77 € =	2.78 €

	Total redevance 2020 :	451.98 €

Soit au total pour les 5 années : 2 179.79 €

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MASQUES TEXTILES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme la Maire rappelle que par délibération du 28 Août 2020, le Conseil Municipal avait décidé de rembourser 316.50 de frais de masques chirurgicaux TROTEC achetés par la Commune à la Communauté de Communes.

La Commune avait également été livrée de 2 masques textiles par habitant, dont un est financé intégralement par le Conseil Départemental. Le second masque est financé par moitié par l'Etat, et par

moitié par la Commune, Son prix unitaire s'élève à 1.90 € TTC, soit un coût total de 607.68 € les 320 masques. La Commune y participe à hauteur de 303.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser 303.84 € à la Communauté de Communes qui est chargée de reverser la somme au Conseil Départemental.

7. DIVERS

- Informations de la réunion de la Communauté de Communes, notamment la non fermeture de la halte-garderie. La CAF demande même un élargissement.
- Devis Certi-Feu : d'autres devis sont à demander
- Demander 2è devis pour une porte coupe-feu à la cave de la Mairie
- Le projet Age d'Or ne sera pas réalisé par manque de financement
- Accord du Préfet pour la construction du Périscolaire et de l'Ecole à SCHOENENBOURG (réalisé en 2023)
- Rue de l'Ecole en mauvais état devant BREITENBUCHER Jacqueline : demander devis à HEIBY et EUROVIA pour entretien
- Plan de relance du Grand Est : possibilité de recevoir une subvention pour la fermeture du cimetière (en remplacement des thuyas).